



Obligation employeur repas personnel

Par Poupoune77640

Bonjour,

Je souhaite savoir si une cuisine centrale est tenue de proposer des plateaux repas aux personnels. Fonction publique hospitalière, centre département et famille. La direction a décidé de créer une cuisine centrale sur notre site afin de produire et distribuer tous les repas sur les différents pôles, mais elle refuse de proposer des plateaux repas pour le personnel. Il me semblait que si une cuisine était sur place, elle avait l'obligation de proposer des plateaux repas aux personnels.

Merci d'avance

Par kang74

Bonjour

Je ne trouve aucun cadre légal en ce sens .

L'employeur est libre de participer aux frais de repas de son service par le biais de ticket restaurant .

Il n'est pas obligé de participer aux frais de repas si les horaires de ses agents ne s'y prêtent pas ou si l'organisation de service n'est pas compatible avec cela .

Le seul cadre qui oblige l'employeur à fournir le repas est :

e personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;

- et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail?).

Par de là, voyez avec vos syndicats s'il y a des spécificités dans votre établissement qui l'y obligerait et à quel prix .

Par Poupoune77640

Merci beaucoup pour votre temps et votre réponse